

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**PROMOUVOIR LA CONSERVATION DES HABITATS INTERTIDaux ET AUTRES
HABITATS CÔTIERS POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES**
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.10

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Fuligule de Baer et le Fuligule nyroca ne devraient pas figurer à l'Annexe 1 des espèces qui dépendent largement des habitats intertidaux. Des indicateurs ainsi qu'une cartographie des zones humides intertidales doivent être élaborés pour le suivi de la mise en œuvre de la résolution.
- Une référence à l'ACAP pourrait être faite au paragraphe 6 puisqu'il englobe certaines espèces d'habitats côtiers. De manière générale, la résolution pourrait faire référence aux oiseaux de mer côtiers ainsi qu'aux oiseaux d'eau. Les zones côtières incluent les habitats côtiers ainsi que les petits îlots et les falaises qui sont essentiels pour la reproduction des oiseaux de mer, ainsi que les étendues intertidales qui sont présentement plus particulièrement visées par la Résolution..

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

- Page 2, paragraphe 4
Remplacer « créer » par « sécuriser » puisque le besoin est de sécuriser ces zones d'habitat importantes pour les espèces migratrices subsistantes.
- Page 3, paragraphe 2
Mentionner le rôle des zones humides côtières dans la prévention des risques de catastrophe
- Page 4, paragraphe 1.
Remplacer « et à promouvoir l'utilisation durable des » par « et à garantir la durabilité de l'utilisation des »
- Page 4, paragraphe 5
Après « à donner une protection urgente », ajouter « en vertu des mécanismes nationaux et internationaux »
- Le Dugong n'est pas listé dans l'Annexe I mais dans l'Annexe II